

<p style="text-align: center;"><b>REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Séance du 24 juin 2021</b></p>
---

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 14

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Le Petit Fougeray, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christophe BRULLÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/06/2021

Présents : M. BRULLÉ, Mmes JARRET, LUTZ, M. MOREL, Mme CHANCEREL, MM. VERNAZOBRES, MENUET, Mme GRANNEC, MM. LETORT, DELAUNAY, Mmes BARBÉ, GEORGE, M. LOUIS.

Absents : Mme LAVIT, M. MORIN.

Pouvoir : Mme Aurélie LAVIT à Mme Alexandra JARRET.

Secrétaire : Mme Sabrina GEORGE.

**2021033 - CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET RÉHABILITATION DE LA SALLE ACTUELLE EN CANTINE : AVENANT 2 AU LOT N°1**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019030 du 1/07/2019 attribuant le lot n°1 (Terrassement – VRD) dans le cadre du marché de travaux de « construction d'une nouvelle salle polyvalente et réhabilitation de la salle polyvalente actuelle en cantine scolaire et salle d'activités » à l'entreprise SAUVAGER TP pour un montant de 162 040,83 € HT et la délibération n°2020060 du 5/11/2020 validant l'avenant n°1 pour la somme de 13 348,65 € HT portant le montant du marché du lot 1 à 175 389,48 € HT.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°2 qui a pour objet la mise à jour des prestations suite à des modifications sur la tranche 1 (moins-value sur le raccordement à l'assainissement) pour la somme de – 13 060,00 € HT

Le montant du lot n°1, dans le cadre du marché précité, est alors porté à 162 329,48 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
- accepte l'avenant n°2 pour le lot n°1 comme défini ci-dessus,  
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**2021034 - CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET RÉHABILITATION DE LA SALLE ACTUELLE EN CANTINE : AVENANT 4 AU LOT N°2**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019030 du 1/07/2019 attribuant le lot n°2 (Gros œuvre – Parement pierres) dans le cadre du marché de travaux de « construction d'une nouvelle salle polyvalente et réhabilitation de la salle polyvalente actuelle en cantine scolaire et salle d'activités » à l'entreprise GCA pour un montant de 199 757,46 € HT, la délibération n°2020071 du 10/12/2020 validant les avenants n°1 et 2 pour la somme de 3 113,66 € HT et la délibération n°2021024 du 27/05/2021 validant l'avenant n°3 pour la somme de 442,53 € HT portant le montant du marché du lot 2 à 203 313,65 € HT.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°4 qui a pour objet la mise à jour des prestations suite à des modifications sur la tranche 1 (moins-value sur le parement pierre du local déchets) pour la somme de – 3 124,94 € HT.

Le montant du lot n°2, dans le cadre du marché précité, est alors porté à 200 188,71 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
- accepte l'avenant n°4 pour le lot n°2 comme défini ci-dessus,  
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **2021035 - CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET RÉHABILITATION DE LA SALLE ACTUELLE EN CANTINE : AVENANT 2 AU LOT N°4**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019030 du 1/07/2019 attribuant le lot n°4 (Charpente bois) dans le cadre du marché de travaux de « construction d'une nouvelle salle polyvalente et réhabilitation de la salle polyvalente actuelle en cantine scolaire et salle d'activités » à l'entreprise BILHEUDE pour un montant de 103 742,21 € HT et la délibération n°2021025 du 27/05/2021 validant l'avenant n°1 pour la somme de 5 350,00 € HT portant le montant du marché du lot 4 à 109 092,21 € HT.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°2 qui a pour objet la mise à jour des prestations suite à des modifications sur la tranche 1 (moins-value pour la suppression de panneaux amovibles et portillon (rampe PMR) et des sous face en tasseaux dans le hall d'entrée) pour la somme de – 9 830,35 € HT.

Le montant du lot n°4, dans le cadre du marché précité, est alors porté à 99 261,86 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
- accepte l'avenant n°2 pour le lot n°4 comme défini ci-dessus,  
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **2021036 - CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET RÉHABILITATION DE LA SALLE ACTUELLE EN CANTINE : AVENANT 1 AU LOT N°7**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019030 du 1/07/2019 attribuant le lot n°7 (Menuiseries extérieures aluminium) dans le cadre du marché de travaux de « construction d'une nouvelle salle polyvalente et réhabilitation de la salle polyvalente actuelle en cantine scolaire et salle d'activités » à l'entreprise SER AL FER pour un montant de 79 446,00 € HT.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 qui a pour objet la mise à jour des prestations suite à des modifications sur la tranche 1 (suppression de la porte du local CTA) pour la somme de – 1 460,00 € HT.

Le montant du lot n°7, dans le cadre du marché précité, est alors porté à 77 986,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
- accepte l'avenant n°1 pour le lot n°7 comme défini ci-dessus,  
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **2021037 - CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET RÉHABILITATION DE LA SALLE ACTUELLE EN CANTINE : AVENANT 4 AU LOT N°8**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019030 du 1/07/2019 attribuant le lot n°8 (Menuiseries intérieures bois) dans le cadre du marché de travaux de « construction d'une nouvelle salle polyvalente et réhabilitation de la salle polyvalente actuelle en cantine scolaire et salle d'activités » à l'entreprise AUGUIN pour un montant de 38 419,64 €HT, la délibération n°2021001 du 18/02/2021 validant l'avenant n°1 pour la somme de 3 427,08 €HT, la délibération n°2021022 du 15/04/2021 validant l'avenant n°2 pour la somme de 675,87 € HT et la délibération n°2021026 du 27/05/2021 validant l'avenant n°3 pour la somme de 14 821,30 €HT portant le montant du marché du lot 8 à 57 343,89 € HT.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°4 qui a pour objet la mise à jour des prestations suite à des modifications sur la tranche 1 (agencement PMR du bar) pour la somme de 1 147,37 € HT.

Le montant du lot n°8, dans le cadre du marché précité, est alors porté à 58 491,26 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
- accepte l'avenant n°3 pour le lot n°8 comme défini ci-dessus,  
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **2021038 - TARIFS CANTINE 2021-2022**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2021-2022 et de créer un tarif pour les enfants qui amènent leur repas et qui bénéficient du service, soit :

- repas maternelle : 4,25 €,
- repas primaire : 4,40 €,
- repas adulte : 6,90 €,
- panier repas : 1,50 €

Le prix de la cantine sera recouvré en fin de mois par titre de recette.

## **2021039 - TARIFS GARDERIE ET ÉTUDE SURVEILLÉE 2021-2022**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de la garderie et de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2021-2022. Il est proposé de modifier la tarification et de passer à une facturation de la garderie au ¼ d'heure de présence plutôt qu'au forfait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs de la garderie et de l'étude pour l'année scolaire 2021-2022 de la façon suivante :

- 1) Le matin de 7h00 à 8h15 : 0,35 € le ¼ d'heure,
- 2) Le soir de 16h30 à 19h00 : 0,35 € le ¼ d'heure,
- 3) Dépassement occasionnel de l'horaire du soir après 19h00 : 3 € le ¼ d'heure par enfant et par jour,
- 3) Etude surveillée : 1,00 € par enfant en plus de la garderie.

Le prix de la garderie sera recouvré en fin de mois par titre de recette.

## **2021040 - RGD : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CDG 35**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Pour être en conformité avec ce règlement, le Conseil Municipal du 30 août 2018 s'était prononcé en faveur d'un contrat de service conclu avec le Centre de Gestion (CDG) d'Ille-et-Vilaine dont Bretagne Porte de Loire Communauté était le porteur pour la Communauté de communes et l'ensemble des communes membres afin de bénéficier d'une tarification plus avantageuse.

A ce jour, c'est donc la Communauté de Communes qui supporte le coût forfaitaire de la prestation et qui refacture à chaque commune la part qui lui revient.

La convention initiale était prévue sur une durée de trois ans à compter du 9 juillet 2018 et arrive donc à échéance le 9 juillet 2021.

Par délibération en date du 25 mai 2021, Bretagne Porte de Loire Communauté a décidé de renouveler la convention avec le CDG 35 et d'être à nouveau le porteur pour la Communauté de communes et l'ensemble des communes membres.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu** Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD),

**confirme** la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,

**approuve** les termes de la nouvelle convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35 qui prendra effet du 9 juillet 2021 au 31 décembre 2026,

**autorise** le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire,

**approuve** le principe de participation financière annuelle des communes reversée à la Communauté de communes sur la période couverte par la convention, selon le détail suivant pour la commune de Le Petit Fougeray:

<b>Commune</b>	<b>Reversement annuel</b>
LE PETIT FOUGERAY	286,08 €

## **2021041 - DISPOSITIF « P'TITS BOULOTS » - EMPLOIS DE VACATAIRES A DESTINATION DES JEUNES**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le dispositif « argent de poche » a été mis en place en 2011 sur le territoire communautaire. Les sommes versées aux jeunes dans le cadre de l'opération étaient exonérées de cotisations de sécurité sociale et de CSG si leur montant n'excédait pas 15 € par jeune et par jour.

La réglementation ayant évolué, l'exonération de charges sociales n'est plus applicable. Afin de préserver la pérennité du dispositif, la Communauté de communes a décidé de supporter les nouveaux coûts liés à la réglementation. Toutefois, dans un souci de simplification de gestion, les communes embauchent directement les jeunes sous le statut de vacataire dans le cadre de la nouvelle opération : « P'tits boulots ».

Pour formaliser ce dispositif, Bretagne Porte de Loire Communauté propose une nouvelle convention à passer avec les communes qui participent à l'opération « P'tits boulots ».

Cette convention a pour objet de définir :

- Le rôle du Service Information Jeunesse de Bretagne porte de Loire Communauté,
- Les tâches administratives incombant aux communes,
- Les modalités de remboursement des vacances réalisées par les jeunes sur le territoire communautaire.

Les missions de Bretagne porte de Loire Communauté sont les suivantes :

1. Communication publique vers les usagers et vers les responsables de services accueillants dans les communes ;
2. Recensement des jeunes et récolte des documents administratifs pour chaque commune (autorisation parentale, RIB, pièce d'identité, etc).

Les missions des communes se traduisent ainsi : les jeunes bénéficiant du dispositif seront rémunérés directement par les communes. Chaque jeune sera embauché pour une seule vacation de 17 heures.

Ceci implique une prise en charge administrative, pour les communes, des procédures suivantes :

1. Déclaration Unique à l'Embauche (pour chaque vacataire)
2. Intégration de l'ensemble des renseignements sur le logiciel de paie (état civil, RIB...)
3. Rédaction des arrêtés de vacation (pour chaque vacataire)
4. Déclarations des cotisations sociales en fin d'année d'exercice
5. Édition et envoi des bulletins de salaires
6. Édition des soldes de tout compte.

Bretagne porte de Loire Communauté s'engage à rembourser à la Commune une vacation de 17 heures par jeune sur la période d'été allant du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2021. Ce remboursement inclut la totalité des salaires versés prenant en compte les charges sociales, sur une base d'un coût brut chargé forfaitaire pour la commune de 246,68 euros correspondant à un temps de travail de 17h00 hebdomadaire.

Cette nouvelle convention sera établie pour l'année 2021 et pourra être reconduite tacitement pour une année supplémentaire, sans toutefois dépasser trois renouvellements, soit jusqu'en 2024. Les deux parties pourront résilier cette convention par simple courrier transmis en recommandé avec accusé de réception au moins trois mois avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année concernée.

#### **Ceci exposé,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer l'arrêté pour chaque vacataire ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes.